



République Française  
liberté – égalité – fraternité  
Seine-Saint-Denis

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 43

### SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le vingt et un Septembre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Stéphane DE PAOLI.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ – Kahina AIROUCHE – Faysa BOUTERFASS – Djafar HAMOUM – Magalie LE FRANC – Sarah SBIA – Simbara CAMARA – Fatima MARIE-SAINTE – Gérard Aoustin – Isabelle LÉVÊQUE – Mahamadou N'DIAYE – Ouassila KOUAICHI – Marc DRANÉ – Christine GABEREL – Pierre MONTELLA – Fatou FAYE – Hervé LEUCI – Patrice TRULLI – Muriel CABILLAUX – Riyad BELALA – Nathalie FIORE – Youssef ZAOUI – Jonathan BERREBI

Représentés: Tuong Lan HOANG par Stéphane DE PAOLI – Danielle LASSERRE par Christine GABEREL – Koumba KONATE par Christian BARTHOLMÉ – Darko DJORDJEVIC par Magalie LE FRANC – Mariam SAKHO par Isabelle LÉVÊQUE – Sabrina DEHOUM par Youssef ZAOUI

Absents: Sylvain LEGER – Sabrina SAIDI – Benjamin DUMAS – José MOURY – Salomon ILLOUZ – Monique SAMSON – Bernard GRINFELD – Myriam BENOUDIBA – Anne JONQUET – Waly YATERA – Aline CHARRON – Abdel SADI – Selimane ABDERRAHMANE

Secrétariat : Riyad BELALA

**Nombre de présents : 24**  
**Nombre de représentés : 6**  
**Nombre d'absents : 13**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

**Vu** le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

**Vu** le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 portant règlement sanitaire départemental, modifié par arrêté préfectoral du 13 janvier 1993,

**Vu** la délibération n° 2016-12-13-7 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2016 relatif à l'adoption d'un tarif applicable aux contrevenants du règlement territorial pour les frais liés à l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets,

**Vu** sa délibération n° 1458 du 05 juillet 2007, adoptant le principe d'application de remboursement des frais de ramassage des déchets abandonnés,

**Vu** l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble n° 2016-2589 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 actant l'absence de transfert du pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets,

**Vu** l'arrêté du Maire n° A 187-17 en date du 29 septembre 2017, portant règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, personnel et administration générale » qui s'est réunie le 21 Septembre 2017,

**Vu** sa délibération n°03 270917 décidant le huis clos pour la séance du conseil municipal du 27 Septembre 2017,

**Considérant** qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** qu'il y a lieu d'harmoniser ce montant sur le territoire d'Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Abroge** la délibération n° 1458 en date du 05 juillet 2007,

**Décide** de fixer à 500 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement dépôts sauvages de déchets et d'appliquer ce tarif aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Dit** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Municipal,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

Ont signé les membres présents

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité  Pour 30 Contre 0  
Abstention(s) 0 Ne participe(nt) pas au vote 0

Date de transmission en Préfecture : 04/10/2017

Date d'affichage : 04/10/2017